

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

---

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par  
M. Démoulin, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« taxe d'égalisation »,

les mots :

« taxe de péréquation sur le chiffre d'affaires des entreprises numériques, appelée « taxe d'égalisation », ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.